

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 30 mai 2023 à 18h30

.....

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Hervé CAZENOVE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Jean-Marc PACULL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

ABSENTE EXCUSEE : Rose-Marie QUINTANA

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

23_04_25_DEL_FIN_SUB_RENOV_LA SUBERAIE

**RENOVATION ENERGETIQUE, THERMIQUE, MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE LA SUBERAIE DE LA COMMUNE DE LE BOULOU**

Demande de Subvention complémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances, qui expose et détaille ce dossier.

La commune de Le Boulou s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale, et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration énergétique de ses bâtiments scolaires.

Le Département 66 lance l'appel à projet 2023 « Résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité » décliné en 3 appels à projets spécifiques, dont notamment : « Confort durant la saison chaude dans les écoles publiques des Pyrénées Orientales ».

Le département des Pyrénées Orientales est un des territoires de France Métropolitaine les plus vulnérables face au dérèglement climatique et dont les impacts sont déjà visibles et seront d'autant plus prégnants à l'avenir.

Dès lors, il convient de modifier le plan de financement pour donner suite à la diffusion de l'appel à projet du département 66.

Considérant la délibération n°23_02_03 du 28/03/2023

Il convient de modifier le plan de financement pour donner suite à la diffusion de l'appel à projet du département 66 nommé : *Confort durant la saison chaude dans les écoles publiques des Pyrénées Orientales*.

La première vague de dépôt des dossiers de candidature est arrêtée au 31 mai 2023

Le plan de financement est le suivant :

ESTIMATION DES DEPENSES (HT)		RECETTES		%
Désamiantage de la couverture	48 000,00 €	ETAT	400 000 €	16.5%
Gros Œuvre	120 000,00 €			
Charpente Métallique - Couverture Bac Acier	95 000,00 €	CR Occitanie	87 148,75 €	3.5 %
Etanchéité	19 000,00 €	Dont BCO - Rénovation énergétique	50 000 €	
Menuiseries Extérieures Aluminium - Fermetures	351 000,00 €	Dont BCO - accessibilité des ERP	37 148.75 €	

Isolation Thermique par l'Extérieur - Ravalement - Peinture Intérieure	310 000,00 €	CD66	300 000 €	12.5 %
Plafonds Suspendus	125 000,00 €	Dont AAP Confort d'été	50 000 €	
Métallerie - Serrurerie	360 000,00 €	Projet structurant PVD	250 000 €	
Menuiserie Intérieure Bois	113 000,00 €	CCV	300 000 €	12.5%
Ascenseur	40 000,00 €			
Echafaudages	45 000,00 €			
Electricité Générale	203 837,00 €			
Chauffage - Pompe à chaleur VMC	360 000,00 €			
Photovoltaïque	102 000,00 €			
		Autofinancement	1 312 851.25 €	55%
IMPREVUS	108 163,00 €			
TOTAL Dépenses	2 400 000 €	Total Recette	2 400 000 €	

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,

☞ après étude du rapport,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPROUVER** la candidature au présent appel à projet,

☞ **D'APPROUVER** le règlement du présent appel à projet,

☞ **D'APPROUVER** le dépôt de toutes demandes de subvention auprès de tous les co-financeurs potentiels pour lesquels le présent projet serait éligible,

☞ **D'AUTORISER** le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'action.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr